



DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-32

Objet : Convention de participation aux frais d'organisation du séminaire des élus des bureaux syndicaux du 13 octobre 2026 – Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la signature des conventions partenariales et financières avec les collectivités et établissements publics membres ou non et les partenaires institutionnels, dont les conventions de prestations de services, autorisées budgétairement, n'excédant pas 10 000 € TTC ;

CONSIDERANT que depuis juillet 2015, le SDEM50 fait partie de l'entente interdépartementale dénommée « Territoire d'Energies Normandie » (TEN).

CONSIDERANT que le TEN peut susciter la mise en œuvre de toute action visant à l'information et à la formation des élus et des personnels des syndicats membres.

CONSIDERANT qu'à la suite des dernières élections municipales, une majorité d'élus des bureaux syndicaux ont été renouvelés. Ainsi, le TEN a décidé d'organiser un séminaire à l'attention des nouveaux élus des bureaux syndicaux des 5 syndicats d'énergies normands afin de leur apporter des clés de compréhension sur le rôle et la place des syndicats d'énergies dans l'écosystème des acteurs de la transition énergétique et d'identifier les enjeux auxquels les syndicats d'énergies seront confrontés au cours de ce nouveau mandat.

CONSIDERANT que le coût par personne présente au séminaire est de 42.81€ TTC et pour le déjeuner de 45.00€ TTC.

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de
(SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure avec les syndicats du TEN une convention de de participation aux frais d'organisation du séminaire des élus des bureaux syndicaux du 13 octobre 2026.
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de participation ainsi que toute pièce utile à son exécution.

Article 2 :

- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le **2 8 SEP. 2026**

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD

